

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS122/11
23 janvier 2002

(02-0346)

Original: anglais

THAÏLANDE - DROITS ANTIDUMPING SUR LES PROFILÉS EN FER OU EN ACIERS NON ALLIÉS ET LES POUTRES EN H EN PROVENANCE DE POLOGNE

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 21 janvier 2002, adressée par la Mission permanente de la Thaïlande au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Suite aux consultations menées, je vous informe par la présente que la République de Pologne et le Royaume de Thaïlande sont convenus que le point relatif à la surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions adoptées par l'ORD dans l'affaire "Thaïlande - Droits antidumping sur les profilés en fer ou en aciers non alliés et les poutres en H en provenance de Pologne" (WT/DS122) ne devait plus être inscrit à l'ordre du jour de l'Organe de règlement des différends. Toutefois, cela est sans aucun préjudice des droits que l'une ou l'autre partie au différend peut exercer conformément au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.
